



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 25 MARS 2022 à 10H00

DELIBERATION N° 2022/05

BUDGET PRIMITIF 2022

Le comité syndical a été convoqué le 18 mars 2022

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 73

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs et Madame Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Joël EPINAT, Pierre GIRAUD, Nicole PEYCELON, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Philippe ARIES, Yannick JARDIN, Christian JULIEN, Jean-François RASCLE,

Membres titulaires absents :

Pouvoirs :

Monsieur Philippe ARIES donne pouvoir à Monsieur Patrick WETTA

Monsieur Jean-François RASCLE donne pouvoir à Monsieur Georges ROCHETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu lors du comité syndical du 4 février 2022.

Le projet s'élève, en recettes et en dépenses, à 155 695,54 € en section de fonctionnement et à 211 392,97 € en section d'investissement, avec les ventilations suivantes :

- En section de fonctionnement :
 - Une enveloppe de 155 695,54 € de recettes, dont 29 288,54 € de résultat reporté et 126 407 € de cotisation des EPCI membres.
 - Une enveloppe de 155 695,54 de dépenses
- En section d'investissement :
 - Une enveloppe de 211 392,97 € de dépenses
 - Une enveloppe de 211 392,97 € de recettes, dont 174 952,51 € de résultat reporté et 36 440,46 € de dotation aux amortissements.

A) Le budget de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement de 155 695,54 € du syndicat sont constituées par les postes suivants :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) estimées à 54 000 € dont :
 - 39 000 € au titre des conventions avec Saint-Etienne Métropole : conventions de mise à disposition de personnel et convention de gestion et d'assistance administrative générale ;
 - 15 000 € pour des charges diverses (fournitures, assurances, sténotypiste, frais de déplacements...)
- Les charges de personnel (chapitre 012) estimées à 40 000 € pour le poste de chargé de mission
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) estimées à 15 000 € comprenant les frais de mission et indemnités élus
- Une dotation aux amortissements des études, soit 36 440,46 €
-
-

Tableau de synthèse / Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Conventions SEM	39 000,00 €	Résultat reporté (002)	29 288,54 €
Charges diverses	15 000,00 €	Cotisations 2022	126 407,00 €
Charges de personnel	40 000,00 €		
Autres charges de gestion courante	15 000,00 €		
Dotation aux amortissements	36 440,46 €		
Dépenses imprévues	10 255,08 €		
Total Dépenses	155 695,54 €	Total Recettes	155 695,54 €



B) Le budget d'investissement :

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, le budget investissement permettra de couvrir les études pour un montant de 211 392,97 €.

Il est prévu 110 000 € pour les dépenses liées aux prestations d'AMO pour la définition d'une filière de valorisation des déchets ménagers résiduels, 47 000 € pour des compléments d'études et 40 000 € pour des subventions d'équipements (pour des études menées par d'autres maîtres d'ouvrage).

Tableau de synthèse/Investissement			
Dépenses		Recettes	
Missions d'AMO	110 000,00 €	Résultat reporté (001)	174 952,51 €
Compléments d'études	47 000,00 €	Dotation aux amortissements	36 440,46 €
Subvention d'équipements (chap.204)	40 000,00 €		
Imprévus	14 392,97 €		
Total Dépenses	211 392,97 €	Total Recettes	211 392,97 €

C) Le financement du budget du Syndicat mixte

Les ressources pour 2022 seront constituées par les participations des EPCI membres.

Conformément aux statuts, une cotisation par habitant est fixée annuellement sur la base du dernier recensement.

Pour l'année 2022, il est proposé de fixer une cotisation annuelle par habitant à **0.20 € par habitant**, pour un montant total d'adhésions de **126 407 €**.



Le comité syndical, après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2022.

Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

François DRIOL